



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## reclassement professionnel

Question écrite n° 38420

### Texte de la question

M. Jacques Barrot appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les modalités du transfert de la ligne budgétaire des centres interministériels des bilans de compétences (CIBC) à L'ANPE. La subvention de fonctionnement de l'ANPE pour 2000 prévoit le transfert au chapitre 36-61, article 10 « Subvention à l'Agence nationale pour l'emploi », des 90 millions de francs destinés à la gestion des centres interministériels des bilans de compétences, auparavant inscrits à l'article 56 du chapitre 43-70 « Financement de la formation professionnelle ». Cette opération suscite des doutes sur son efficacité. En effet, les CIBC ont effectué depuis quelques années un très bon travail quantitatif et qualitatif. Ils sont le creuset d'une certaine innovation méthodologique, où opèrent des équipes pluridisciplinaires. Indépendants par rapport aux organismes de formation, ils accueillent tous les publics. Il importe que le transfert de leur financement et le pilotage par l'ANPE ne nuisent pas à leur efficacité. A cette fin, les points suivants méritent d'être précisés. D'abord, il serait utile de connaître l'évolution chiffrée des orientations données par l'Etat à l'ANPE, en ce qui concerne les bilans de compétences pour les prochaines années. Ensuite, on peut se demander quelles ont été les conditions de la conclusion de la convention portant sur ce sujet, convention évoquée par Mme Nicole Péry le lundi 8 novembre 1999 lors de l'examen en séance publique des crédits du travail et d'emploi par l'Assemblée nationale. Enfin, il serait intéressant de connaître l'activité du groupe de pilotage réunissant la Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) et les représentants des CIBC, concernant le transfert de la ligne budgétaire. Il souhaite donc connaître ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

La loi de finances pour 2000 dispose que les crédits d'intervention de l'Etat auprès des centres interinstitutionnels de bilans de compétences (CIBC) sont transférés à l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE). D'un point de vue financier, le soutien de l'Etat aux CIBC ne sera pas affecté par cette opération. Par ailleurs, ce transfert ne traduit en rien une interrogation sur la qualité des prestations assurées par les CIBC. L'objectif poursuivi par le Gouvernement est de construire un nouveau partenariat au service de l'orientation des demandeurs d'emploi sans que les missions des CIBC soient remises en cause. A cette fin, l'ANPE mobilisera les moyens qui lui sont affectés dans le respect des termes de la lettre de commande que lui a adressée la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). Par ailleurs, le dialogue institutionnel entre le Groupe national de liaison des CIBC et les services de la formation professionnelle se poursuivra, notamment à travers la mise en place d'un comité de suivi chargé de s'assurer que ce transfert s'effectue dans de bonnes conditions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Barrot](#)

**Circonscription :** Haute-Loire (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 38420

**Rubrique** : Formation professionnelle

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 décembre 1999, page 6929

**Réponse publiée le** : 20 mars 2000, page 1843